

ACADEMIE DE CAEN
RECTORAT

Arrêté n° du 6 novembre 2014 portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académiques et interdépartementales de l'académie de CAEN

Le recteur de l'académie de CAEN, chancelier des universités,

- VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie de CAEN

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2

Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 27 novembre au 4 décembre 2014.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3

I - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentants l'administration suivants :

- 1 - Président : Mme Chantal LE GAL secrétaire générale de l'académie de CAEN.
- 2 - Secrétaire : Mme Nathalie MASNEUF . DRH

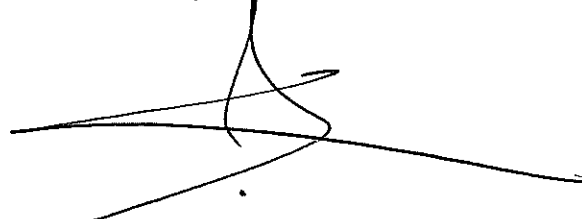
II - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivant :

- 1 - M.LEPY Jean Pierre, délégué de la CFTC candidate à l'élection de la CCMA, instance concernée dans le champ de compétence du BVEC
- 2 - M.me ACHARD Catherine déléguée de la FEP-CFDT candidate à l'élection de la CCMA, instance concernée dans le champ de compétence du BVEC
- 3 - Mme BONNAUDIN Sylvie , déléguée du SNIEP-CGT candidat à l'élection de la CCMI, instance concernée dans le champ de compétence du BVEC
- 4 - M.GUERNALEC Yannick délégué du SPELC candidat à l'élection à la CCMA, instance concernée dans le champ de compétence du BVEC
- 5 - Mme LION Magali, déléguée du SPELC, candidat à l'élection à la CCMI, instance concernée dans le champ de compétence du BVEC

Article 4

La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

CAEN, le 10 novembre 2014



Christophe PROCHASSON